



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
LA CHARENTE



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
LA CHARENTE-MARITIME



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
LA DORDOGNE



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES
LANDES



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
LOT-ET-GARONNE



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES
PYRENEES ATLANTIQUES



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES DEUX-SEVRES



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
LA HAUTE VIENNE



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
CREUSE



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
LA CORREZE



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
GIRONDE



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
LA VIENNE

APPEL A PROJETS

TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION DE PRODUITS AGRICOLAS PAR LES AGRICULTEURS ET LEURS GROUPEMENTS ENGAGÉS DANS LA TRANSITION AGRICOLE

Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAE)

Dans le cadre du régime N° SA 49435

Période d'ouverture de l'appel à projets du 5 avril 2019 au 30 juin 2019

Table des matières

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DU DISPOSITIF.....	3
ARTICLE 2 - MODALITES DE L'APPEL A PROJETS.....	4
ARTICLE 3 - BENEFICIAIRES.....	6
ARTICLE 4 - DEFINITION D'UNE « INSTALLATION »	6
ARTICLE 5 - PROJETS ET COUTS ADMISSIBLES.....	7
ARTICLE 6 – PRIORISATION ET GRILLE DE NOTATION	8
ARTICLE 7 - MONTANTS ET TAUX D'AIDES	10
ARTICLE 8 - PERIODICITE DE L'AIDE.....	11
ARTICLE 9 - DUREE DE REALISATION DU PROJET	11
ARTICLE 10 - ENGAGEMENTS	11
ARTICLE 11 - CONTACTS	12
Annexe 1 Définition d'un produit agricole	13
Annexe 2 Détail des dépenses éligibles et inéligibles	15
Annexe 3 Liste des démarches collectives	18
Annexe 4 Certification environnementale	19
Annexe 5 Les structures référentes AREA - ANNEE 2018.....	20

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le développement des circuits alimentaires locaux est un enjeu fort en Nouvelle-Aquitaine. Ils constituent en effet un des leviers d'action pour faire face aux mutations des modèles de production agricole, tout en s'adaptant aux nouvelles attentes sociales et sociétales. Première région agricole et agroalimentaire d'Europe (en termes de valeur et d'emploi), la Nouvelle-Aquitaine jouit d'une grande diversité de ses productions agricoles et dispose de forts atouts nécessaires au développement des filières alimentaires locales.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la feuille de route « **Agriculture, Alimentation et Territoires – Pour une alimentation durable et locale en Nouvelle-Aquitaine** », partagée par l'Etat et la Région pour la période 2018-2020 adoptée en séance plénière le 22 octobre 2018.

Les dispositions du présent appel à projets définissent, pour la région Nouvelle-Aquitaine l'ensemble des modalités incombant aux porteurs de projets sollicitant une aide financière pour des dépenses d'investissement de transformation ou de commercialisation de produits agricoles, dans le cadre du **Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCEA)** de Nouvelle-Aquitaine.

Il s'agit de soutenir les investissements en Nouvelle-Aquitaine concernant les enjeux suivants :

- L'amélioration de la compétitivité des exploitations par la création de valeur ajoutée,
- Le développement des circuits-courts et de proximité.

L'objectif du dispositif est :

- d'apporter son soutien à la transformation et à la commercialisation des productions régionales agricoles par les agriculteurs et leurs groupements,
- d'accompagner la transition agricole en soutenant les agriculteurs biologiques ou en conversion ainsi que les exploitations engagées dans une démarche de « Haute Valeur Environnementale » (HVE).
- de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et des nouveaux installés,
- d'encourager les démarches collectives de transformation et/ou de commercialisation en circuits courts et de proximité

ARTICLE 2 - MODALITES DE L'APPEL A PROJETS

Le dispositif « Investissements pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles par les agriculteurs et leurs groupements » se présente sous la forme d'un appel à projets ouvert du 5 avril 2019 au 30 juin 2019.

L'enveloppe indicative globale de dépenses publiques pour cet appel à projets est de **800 000 euros**.

Les dossiers doivent être déposés à l'adresse suivante :

Région Nouvelle-Aquitaine - Site de Poitiers Direction Agriculture, Agroalimentaire et Pêche Service Agroalimentaire - Unité circuits courts 15 rue de l'Ancienne Comédie - CS 70575 86021 POITIERS
--

Le dossier suivra les étapes suivantes :

Etape 1 : Dépôt de dossier
Dépôt de dossier au plus tard le 30 juin 2019 (cachet de la poste faisant foi si envoi postal ou tampon avec date de réception du service instructeur si dossier remis en mains propres). ATTENTION : Les dossiers doivent être complets en fin de période de dépôt. A défaut, les dossiers ne pourront être présentés au comité de sélection correspondant. Dossier complet : formulaire de demande d'aide dûment complété et signé ; présence, conformité et recevabilité des pièces du formulaire. L'Unité Circuits courts envoie un Accusé de réception avec autorisation de démarrage des travaux sans promesse de subvention (sous réserve des informations minimales suivantes : identification du demandeur (nom et adresse), libellé et description du projet, dates de début et de fin de réalisation prévisionnelles du projet, liste des dépenses, type d'aide et montant d'aide publique sollicités, la date et la signature du porteur du projet).
Etape 2 : Instruction du dossier
Instruction du dossier par l'Unité Circuits courts. Des pièces ou informations complémentaires peuvent être demandées. Dossier complet : présence, conformité et recevabilité des pièces du formulaire.
Etape 3 : Passage en comité de sélection
Le comité de sélection composé de la Région et des Départements co-financeurs donne un avis favorable, défavorable ou d'ajournement sur le dossier.
Etape 4 : Vote des crédits publics
Vote des crédits par la Commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine. Un courrier d'information est envoyé au bénéficiaire avant le passage en Commission. Vote des crédits par le Conseil Départemental, <u>en cas de co-financement</u>. Que le projet soit cofinancé ou non, l'enveloppe globale de subvention publique allouée au projet reste la même.
Etape 5 : Décision juridique
Envoi de la décision juridique d'octroi de subvention régionale au bénéficiaire (arrêté si montant d'aide inférieur à 23 000€ ou contrat si montant d'aide supérieur ou égal à 23 000€). Et envoi de la décision juridique d'octroi de subvention départementale au bénéficiaire, <u>en cas de co-financement</u>.
Etape 6 : Demande de Paiement à la Région Nouvelle Aquitaine
Le bénéficiaire reçoit par courrier postal la procédure lui indiquant comment procéder à la Demande de Versement de la Subvention (DVS) sur le site de la Région https://mes-services.nouvelle-aquitaine.fr. L'identifiant communiqué sur ce document est à bien conserver. Il servira pour le suivi du paiement de l'aide et pour les autres demandes d'aides régionales. Des pièces justificatives pourront être annexées. Ces pièces sont listées dans la décision juridique d'octroi de l'aide (tableau récapitulatif des dépenses certifié par l'expert-comptable ou factures certifiées acquittées par le fournisseur, photos des investissements,...).
Etape 7 : Paiement
La demande de paiement est instruite par les services de la Région. Ils vérifient la réalité de la dépense et mandatent le Trésorier/Direction Générale des Finances Publiques, qui procède au paiement de l'aide régionale par virement bancaire. <u>En cas de co-financement</u>, les services de la Région informent les services du Département de la demande de paiement. Les services du Département mandatent le Trésorier/Direction Générale des Finances Publiques qui procède au paiement de l'aide départementale par virement bancaire.

ARTICLE 3 - BENEFICIAIRES

- **Les demandeurs éligibles n'ayant jamais reçu de subvention au titre des appels à projets PCAE Transformation et commercialisation des années 2017 et 2018 suivants :**
 - les **exploitants agricoles exerçant à titre individuel ou les cotisants solidaires** âgés d'au moins 18 ans et n'ayant pas atteint l'âge prévu à l'article D. 161-2-1-9 du code de la sécurité sociale,
 - les **exploitations agricoles** exerçant dans un cadre sociétaire (EARL, SARL, SCEA,...), ou associatif dont l'objet est agricole,

Par définition, une exploitation agricole exerce une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

- les **groupements d'agriculteurs ou les structures juridiques** (Association, GIEE, SARL, SICA, GFA, ...) dont plus de 50% du capital ou des droits de vote sont détenus par des exploitations agricoles (au sens ci-dessus),
 - les **coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole** (CUMA) composées à 100% d'agriculteurs.
- **Les demandeurs non éligibles :**
 - les coopératives agricoles ainsi que leurs filiales.
 - Les lycées agricoles.

ARTICLE 4 - DEFINITION D'UNE « INSTALLATION »

Une « installation » recouvre tous les cas où l'exploitant/cotisant solidaire est installé depuis moins de 5 ans au moment du dépôt de la demande d'aide concernant cet appel à projets. A l'intérieur de cette définition générale on distingue :

- le « **Nouvel Installé** » = NI : agriculteur installé depuis moins de 5 ans, ayant ou non bénéficié de la DJA pour son installation.
- le « **Jeune agriculteur** » = JA : agriculteur installé depuis moins de 5 ans et ayant bénéficié de la DJA.

Si l'exploitant n'a pas bénéficié de la DJA (NI) : la date de son installation est sa première date d'inscription à la MSA (Mutualité Sociale Agricole) en tant que chef d'exploitation **ou cotisant solidaire**.

Si l'exploitant a bénéficié de la DJA (JA) : la date de son installation est celle qui figure sur le certificat de Conformité Jeune Agriculteur (CJA), qui est à fournir au plus tard à la première demande de paiement.

Pour être considéré comme NI ou JA, le dépôt de dossier doit intervenir moins de 5 ans après la date d'installation ou le certificat CJA. *Exemple : un agriculteur s'est installé en 2014 avec la DJA à l'âge de 38 ans. En 2018, il dépose un dossier, à l'âge de 42 ans. Il est considéré NI puisque installé depuis moins de 5 ans mais n'est pas JA (sens UE) car a plus de 40 ans au dépôt de sa demande.*

ARTICLE 5 - PROJETS ET COUTS ADMISSIBLES

- **Projets concernés par l'aide**

L'aide accordée au titre de cette opération concerne la **transformation et la commercialisation de produits agricoles**, c'est-à-dire de produits inscrits à l'annexe I du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) à l'exclusion des produits de la pêche et de la filière viti-vinicole (Annexe 1). Une part minoritaire de produits non agricoles, c'est-à-dire non-inscrits à l'annexe I du TFUE, peut tout de même être acceptée.

- **Secteurs non concernés**

Les projets relatifs à la filière viti-vinicole ne sont pas éligibles au présent appel à projets. En effet, il existe un programme spécifique (Organisation Commune de Marché – OCM) de soutien aux investissements de la filière viti-vinicole financé par le FEAGA (Fonds Européen Agricole de Garantie) via FranceAgrimer.

Pour les autres filières (Exemple : fruits et légumes), l'OCM peut également prévoir des aides aux investissements identiques à celles prévues dans le présent appel à projets. Dans ce cas, les producteurs qui adhèrent à une ou plusieurs organisation(s) de producteurs devront s'informer au préalable des aides existantes dans ce cadre avant de déposer une demande d'aide au titre du présent appel à projets, sachant que les deux dispositifs ne sont pas cumulables.

- **Exemples de projets éligibles**

Abattoir de petits animaux, salle de découpe, miellerie, espace de commercialisation de produits agricoles, véhicule de livraison réfrigéré, magasin de producteurs, espace de transformation et/ou conditionnement de fruits et légumes,...

- **Plancher de dépenses éligibles : 5 000 € HT**

- **Dépenses éligibles :**

Les investissements matériels exclusivement liés au projet et en lien avec les enjeux de l'opération sont éligibles :

- La construction, l'extension, la rénovation de biens immeubles, y compris les aménagements intérieurs,
- l'achat de matériels et d'équipements (neuf),
- la location de matériel lié aux travaux d'auto-construction en lien direct avec le projet,
- les frais généraux en lien avec le projet dans la limite de 10% des autres dépenses éligibles plafonnées : honoraires d'architectes, étude de marché/étude de faisabilité (dans ce cas l'étude est à fournir), les prestations d'accompagnement du groupe pour le montage du projet collectif.

Le détail des dépenses éligibles et inéligibles par filières est présent en Annexe.

ARTICLE 6 – PRIORISATION ET GRILLE DE NOTATION

La procédure de sélection s'appuie sur une grille de notation construite sur la base de critères de sélection. L'application de ces critères de sélection donne lieu à l'attribution d'une note qui permet de classer hiérarchiquement les projets.

Les dossiers sont classés en fonction de leur note, de leur ordre chronologique de complétude, et de l'enveloppe budgétaire disponible lors du comité de sélection.

Les dossiers n'atteignant pas la note minimale de 50 points sont rejetés lors des comités de sélection.

IMPORTANT :

En fin d'appel à projets, les dossiers n'ayant pas reçu un avis favorable sont automatiquement rejetés ; en particulier, les dossiers non complets à la date du 30/06/2019. Pour rappel, un dossier complet est un dossier comportant l'ensemble du formulaire de demande d'aide et les pièces justificatives, conformes et recevables.

CRITERES DE SELECTION ET DEFINITION	POINTS
Transition Agricole	
Le demandeur de l'aide, ou au moins 50% des associés concernés (si projet collectif), est engagé dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur l'atelier ou les produits concernés par le projet. OU Le demandeur de l'aide, ou au moins 50% des associés concernés (si projet collectif), est certifié ou engagé dans une certification « Haute Valeur Environnementale » (HVE) au moment de la demande d'aide, ou démarche équivalente (même exigence environnementale avec organisme certificateur ou contrôle externe). <i>En cas de projet collectif, les deux conditions (Bio et HVE) peuvent se compléter, c'est-à-dire qu'une partie des agriculteurs peut répondre au critère AB tel que présenté et une autre au critère HVE dans la mesure où ils représentent au moins 50% des associés. Ex : Projet d'un collectif de 10 exploitations : 3 certifiées AB ; 1 en conversion AB ; 1 certifiée HVE - TOTAL : 5 des 10 associés répondent aux conditions soit 50 % du collectif qui est donc éligible.</i> OU L'atelier concerné par le projet est un atelier apicole	350
Favoriser le renouvellement générationnel	
Projet individuel : Projet porté par un NI ou un JA. Ou Projet collectif : au moins 50% des associés ou exploitants agricoles concernés sont NI ou JA. Ou Dérogation : Les NI ou JA ayant soit déposé leur « dossier DJA » en DDTM soit leur « dossier Prêt d'honneur » en PFI (plate-forme réseau Initiative) avant le 05 avril 2019 bénéficieront de 350 points afin de ne pas être pénalisés.	150 ou 100 ou 350
Favoriser le collectif	
Le demandeur est une structure juridique collective associant à minima 3 exploitations agricoles.	50
Le demandeur adhère à une démarche collective (ou s'engage à adhérer dans le cas d'un projet de diversification) dont l'objet est de promouvoir, commercialiser, transformer en commun des produits agricoles locaux.	50
Le demandeur est référéncé (ou s'engage à être référencé dans le cas d'un projet de diversification) sur le site régional de produits locaux à destination de la restauration collective www.restaurationcollectivena.fr	50
Qualité des produits	
Production sous signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO) , à l'exclusion du Bio, pour l'atelier concerné par le présent appel à projets : AOP, IGP, STG, Label Rouge. Dans le cas d'un projet de diversification, le demandeur devra fournir une attestation d'engagement sur l'honneur.	50

Les documents justificatifs des critères présentés ci-dessus sont détaillés dans le document de demande d'aide.

ARTICLE 7 - MONTANTS ET TAUX D'AIDES

- **Plafond de dépenses éligibles par dossier (tous financeurs confondus) :**

Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
Plafond de base Le projet est porté par une exploitation agricole <i>Le demandeur est une exploitation agricole individuelle, sous forme sociétaire (EARL, SCEA,...) ou un cotisant solidaire</i>	Le projet est porté par 2 exploitations agricoles Ou GAEC composé de 2 associés exploitants <i>Exemple CUMA, groupements d'agriculteurs, structures juridiques (Association, GIE, SARL, GFA ...) dont plus de 50% du capital ou des droits de vote sont détenus par des exploitations agricoles</i>	Le projet est porté par un GAEC composé de 3 associés exploitants ou plus	Le projet est porté par au moins 3 exploitations agricoles (<u>Hors GAEC</u>) <i>Exemple CUMA, groupements d'agriculteurs, structures juridiques (Association, GIE, SARL, GFA ...) dont plus de 50% du capital ou des droits de vote sont détenus par des exploitations agricoles</i>
40 000 € HT	72 000 € HT	90 000 € HT	125 000 € HT

- **Taux d'aide publique de base : 25 %**
- **Une bonification de 10%** supplémentaires sera appliquée si le projet ou le/les demandeur(s) sont en zone de montagne.

Le total des aides apportées par les financeurs publics (LEADER, Etat, Région, Département) ne peut pas dépasser 40% au total.

Par ailleurs, pour les investissements dans la transformation et commercialisation de produits agricoles en produits non agricoles, le financement est soumis aux règles d'Etat. Le taux d'aide publique appliqué au dossier correspondra alors au maximum autorisé par le régime d'aide d'Etat ou Règlement De Minimis 1407/2013 appliqué au dit dossier dans la limite du taux d'aide fixé dans le présent appel à projets.

Les projets portés par des structures juridiques collectives composées de plusieurs exploitations agricoles pourront bénéficier du dispositif régional de soutien aux filières alimentaires. Conformément au Règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises, les projets dans les domaines de la transformation ou du stockage-conditionnement de produits agricoles et/ou alimentaires, supérieurs à 125 000 €, peuvent bénéficier du dispositif d'appui aux investissements productifs. Un accompagnement des études de faisabilité préalable aux projets de création d'entreprises est également possible dans ce cadre.

Une attention particulière sera portée à la validation économique de ces projets collectifs de commercialisation et de transformation.

ARTICLE 8 - PERIODICITE DE L'AIDE

Il est possible de déposer plusieurs dossiers dans le cadre du dispositif transformation, commercialisation à la ferme dans les conditions évoquées à l'article 3, cependant, le dépôt d'un nouveau dossier doit être postérieur à la réception de la demande de solde complète, auprès du service instructeur du dossier précédent.

ARTICLE 9 - DUREE DE REALISATION DU PROJET

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 2 ans pour réaliser ses travaux après la date de signature de la décision juridique.

ARTICLE 10 - ENGAGEMENTS

Le demandeur de l'aide accordée dans le cadre de cet appel à projets s'engage à respecter les obligations générales (engagements du demandeur) stipulées dans le formulaire de demande de subvention et notamment :

- ✓ Rester propriétaire de son investissement pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
- ✓ Conserver son activité agricole pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
- ✓ Conserver sur son exploitation les équipements et les aménagements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
- ✓ Dans le cas d'une transmission d'exploitation, le repreneur reprendra l'ensemble des engagements du bénéficiaire.
- ✓ Etre à jour de ses cotisations sociales.
- ✓ **Respecter les critères d'éligibilité et de sélection du projet. Les engagements seront vérifiés lors du paiement** (certification HVE ou bio, démarche collective...)
- ✓ A ce que l'équipement dont l'acquisition est prévue dans le cadre du projet respecte les normes en vigueur.
- ✓ Respecter, le cas échéant, la réglementation en vigueur concernant la manipulation de denrées animales, la détention de ruchers, la vente directe d'œufs, la vente sur les marchés, la commercialisation en circuits courts.
- ✓ Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficiés d'une aide régionale.
- ✓ Respecter les obligations en matière de publicité.
- ✓ Respecter la réglementation en vigueur en termes d'urbanisme, notamment et surtout concernant les demandes d'urbanismes (déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager) obligatoires lors de certains travaux.

ARTICLE 11 - CONTACTS

Questions	Contacts
Question d'éligibilité, de lecture de l'appel à projets, connaître les aides PCAE ; récupérer un dossier de demande d'aide	Point accueil téléphonique PCAE et AREA : Réseau des chambres départementales d'agriculture (ci-dessous)
Télécharger le dossier de demande d'aide	les-aides.nouvelle-aquitaine.fr
Service instructeur Pour le suivi du dossier après candidature	Région Nouvelle-Aquitaine Direction de l'Agriculture de l'Agroalimentaire, et de la Pêche - Service Agroalimentaire Unité circuits-courts 15 rue de l'ancienne Comédie 86000 POITIERS transformationetcommercialisation@nouvelle-aquitaine.fr

Pour toutes demandes d'informations sur le présent appel à projet et plus largement sur les dispositifs du PCAE, ainsi que sur les certifications environnementales AREA et HVE, vous pouvez contacter le **Point accueil téléphonique PCAE et AREA/HVE** de votre département.

Pour information, le montage de votre dossier de demande de subvention peut être réalisé par toutes structures compétentes dans le domaine (organisation de producteurs, structures de conseils, Chambre d'agriculture, coopérative, agence comptable, syndicats Pays, EPCI,...).

DEPARTEMENT	NOM	EMAIL	TEL
Charente	Audrey TRINIOL	audrey.triniol@charente.chambagri.fr	05.45.24.49.49
Charente Maritime	Nadège WITCZAK	nadege.witczak@charente-maritime.chambagri.fr	05.46.50.45.20
Corrèze	Camille BOSSOUTROT	camille.bossoutrot@correze.chambagri.fr	05.55.21.55.53
Creuse	Delphine CARDINAUD	delphine.cardinaud@creuse.chambagri.fr	05.55.61.50.28 06.60.57.43.05
Deux-Sèvres	Michel SERRES	michel.serres@deux-sevres.chambagri.fr	05.49.77.15.15
Dordogne	Elodie PEYRAT	elodie.peyrat@dordogne.chambagri.fr	05.53.35.88.33
Gironde	Yann MONTMARTIN	y.montmartin@gironde.chambagri.fr	05.56.35.00.00
Haute-Vienne	Christelle FAUCHERE	christelle.fauchere@haute-vienne.chambagri.fr	05.87.50.42.41 06.69.07.93.21
Landes	Patrick LARTIGAU Laure BUTHON	patrick.lartigau@landes.chambagri.fr laure.buthon@landes.chambagri.fr	05.58.85.45.43
Lot-et-Garonne	Valérie CHAUVEAU	valerie.chauveau@lot-et-garonne.chambagri.fr	05.83.77.83.08 06.48.50.16.66
Pyrénées-Atlantiques	Solène ROUSSEAU	s.rousseau@pa.chambagri.fr	05.59.80.70.14 06.85.30.22.87
Vienne	Lise CHEVALLIER	lise.chevallier@vienne.chambagri.fr	05.49.44.75.40

Annexe 1 Définition d'un produit agricole

ANNEXE I - LISTE PRÉVUE À L'ARTICLE 38 DU TRAITÉ SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE

- 1 - Numéros de la nomenclature de Bruxelles	- 2 - Désignation des produits
Chapitre 1	Animaux vivants
Chapitre 2	Viandes et abats comestibles
Chapitre 3	Poissons, crustacés et mollusques
Chapitre 4	Lait et produits de la laiterie ; œufs d'oiseaux ; miel naturel
Chapitre 5	
05.04	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons
05.15	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs ; animaux morts des chapitres 1 ou 3, impropres à la consommation humaine
Chapitre 6	Plantes vivantes et produits de la floriculture
Chapitre 7	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires
Chapitre 8	Fruits comestibles ; écorces d'agrumes et de melons
Chapitre 9	Café, thé et épices, à l'exclusion du maté (n 09.03)
Chapitre 10	Céréales
Chapitre 11	Produits de la minoterie ; malt ; amidons et féculs ; gluten ; inuline
Chapitre 12	Graines et fruits oléagineux ; graines, semences et fruits divers ; plantes industrielles et médicinales ; pailles et fourrages
Chapitre 13	
ex 13.03	Pectine
Chapitre 15	
15.01	Saindoux et autres graisses de porc pressées ou fondues ; graisse de volailles pressée ou fondue
15.02	Suifs (des espèces bovine, ovine et caprine) bruts ou fondus, y compris les suifs dits «premiers jus»
15.03	Stéarine solaire ; oléo-stéarine ; huile de saindoux et oléo-margarine non émulsionnée, sans mélange ni aucune préparation
15.04	Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins même raffinées
15.07	Huiles végétales fixes, fluides ou concrètes, brutes, épurées ou raffinées
15.12	Graisses et huiles animales ou végétales hydrogénées, même raffinées mais non préparées
15.13	Margarine, simili-saindoux et autres graisses alimentaires préparées
15.17	Résidus provenant du traitement des corps gras ou de cires animales ou végétales
Chapitre 16	Préparations de viandes, de poissons, de crustacés et de mollusques

Chapitre 17	
17.01	Sucres de betterave et de canne, à l'état solide
17.02	Autres sucres ; sirops ; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel ; sucres et mélasses caramélisés
17.03	Mélasses, même décolorées
17.05 (*)	Sucres, sirops et mélasses aromatisés ou additionnés de colorants (y compris le sucre vanillé ou vanilliné), à l'exception des jus de fruits additionnés de sucre en toutes proportions
Chapitre 18	
18.01	Cacao en fèves et brisures de fèves, brutes ou torréfiées
18.02	Coques, pelures, pellicules et déchets de cacao
Chapitre 20	Préparations de légumes, de plantes potagères, de fruits et d'autres plantes ou parties de plantes
Chapitre 22	
22.04	Moûts de raisins partiellement fermentés, même mutés autrement qu'à l'alcool
22.05	Vins de raisins frais ; moûts de raisins frais mutés à l'alcool (y compris les mistelles)
22.07	Cidre, poiré, hydromel et autres boissons fermentées
ex 22.08 (*) ex 22.09 (*)	Alcool éthylique, dénaturé ou non, de tous titres, et obtenu à partir de produits agricoles figurant à l'annexe I, à l'exclusion des eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses, préparations alcooliques composées (dites «extraits concentrés») pour la fabrication de boissons
22.10 (*)	Vinaigres comestibles et leurs succédanés comestibles
Chapitre 23	Résidus et déchets des industries alimentaires ; aliments préparés pour animaux
Chapitre 24	
24.01	Tabacs bruts ou non fabriqués ; déchets de tabac
Chapitre 45	
45.01	Liège naturel brut et déchets de liège ; liège concassé, granulé ou pulvérisé
Chapitre 54	
54.01	Lin brut, roui, teillé, peigné, ou autrement traité, mais non filé ; étoupes et déchets (y compris les effilochés)
Chapitre 57	
57.01	Chanvre (<i>Cannabis sativa</i>) brut, roui, teillé, peigné ou autrement traité, mais non filé ; étoupes et déchets (y compris les effilochés)
(*) Position ajoutée par l'article 1 ^{er} du règlement n° 7 <i>bis</i> du Conseil de la Communauté économique européenne, du 18 décembre 1959 (JO n° 7 du 30.1.1961, p. 71/61).	

Les produits suivants ne sont pas des produits agricoles au sens de cette annexe : Glace, savon, sel, pâtes, eau, pain, pain d'épices, bonbons. Les opérations de transformation et de commercialisation de ces produits peuvent toutefois être subventionnées aux conditions évoquées, mais sur la base du régime d'aide « de minimis » (Règlement UE 1407/2013).

Annexe 2 Détail des dépenses éligibles et inéligibles

• DEPENSES ELIGIBLES :

Les investissements matériels exclusivement liés au projet et en lien avec les enjeux de l'opération.

- La construction, l'extension, la rénovation de biens immeubles, y compris les aménagements intérieurs,
- L'achat de matériels et d'équipements neufs,
- La location de matériel lié aux travaux d'auto-construction en lien direct avec le projet,
- Les frais généraux en lien avec le projet dans la limite de 10% des autres dépenses éligibles plafonnées : honoraires d'architectes, de géomètre, étude de marché/étude de faisabilité, étude de sol (dans ce cas l'étude est à fournir), dépenses de prestation d'accompagnement de montage du projet,

Exemples :

- L'achat de véhicules réfrigérés pour la livraison ou la vente sur le marché, ou vente en tournée, (neuf),
- L'aménagement frigorifique d'un véhicule,
- Caisse enregistreuse aux normes en vigueur,
- Construction d'un Abattoir de petits animaux, salle de découpe, miellerie, espace de commercialisation de produits agricoles, magasin de producteurs, espace de transformation et/ou conditionnement de fruits et légumes...

• DEPENSES INELIGIBLES

- Les frais de montage de dossiers de demande de subvention,
- Les aménagements extérieurs : parkings, aires de lavage, les travaux de voirie et les aires de stationnement,
- Les investissements de stockage non liés à la transformation, au conditionnement ou à la commercialisation (sauf chambres froides pour les produits de la filière végétale),
- Les investissements liés à la fabrication et à la commercialisation d'aliments pour les animaux de rente,
- L'achat de véhicules utilitaires,
- Les frais de communication : site internet de promotion, site internet de vente en ligne, banderoles, flyers, habillage de stand de marché, création de logos, flyers, t-shirt, panneau de signalétique, habillage de banque réfrigérée,
- L'achat de matériel informatique (sauf caisse enregistreuse et étiqueteuse)
- Les consommables et les jetables : essence, sacs, fournitures, gaz, électricité, eau, papier, bocaux, conserves vides,...
- Les équipements d'occasion,
- Les équipements en copropriété,
- Les investissements qui concernent des opérations de renouvellement ou de remplacement à l'identique,
- Les coûts d'acquisition foncière, et immobilières,
- Les investissements financés par un crédit-bail,
- Les coûts salariaux,

- Les contributions en nature et le bénévolat,
- La main d'œuvre liée aux travaux d'auto-construction,
- Pour l'auto-construction, la location de matériel et les matériaux liés aux travaux suivants : Charpente et couverture pour les bâtiments fixes de plus de 2 m au faîtage, Réseaux d'électricité et de gaz, Investissements de performance énergétique : isolation de toiture.

• **Exemples et récapitulatif par filières (non exhaustif)**

Filière	Investissements éligibles	Investissements non éligibles
Végétale	Espace de stockage, de conditionnement et chambres froides de produits agricoles avant transformation, si transformation ou si commercialisation en circuits courts. Espace de stockage et de conditionnement et chambres froides de produits transformés et/ou bruts. Séchage Décorticage Moulin Ligne de transformation Matériel de conditionnement de produits : ensacheuse, cercluse melon Laveuse, trieuse de légumes, calibreuse, Trieuse laveuse de châtaignes, marrons, noix Matériel de congélation, surgélation Broyage du piment Matériel de triage, stockage et séchage de céréales si transformation ou commercialisation en circuits courts	Matériel de récolte Fabrication d'aliments pour les animaux <i>de rente</i>. Bâtiments et équipements éligibles à l'appel à projets PCAE Maraîchage et petits fruits
Lait	Transformation (fromagerie, ...) Conditionnement Stockage de produits transformés Tank à lait si l'exploitation n'adhère pas à un organisme collecteur de lait, et si le lait est transformé ou commercialisé sur l'exploitation	Tank à lait, si l'exploitation adhère à un organisme collecteur de lait et si l'exploitation ne transforme pas ou ne commercialise pas en circuits courts. Station d'épuration de traitement des eaux blanches
Viande	Abattage, Découpe, Transformation (conserverie, ...) Conditionnement Stockage (chambre froide carcasse, chambre froide produits finis) Matériel de congélation, surgélation	Matériel d'élevage Bocaux, consommables.
Apiculture	Miellerie (Matériel, conditionnement, transformation, stockage) Bâtiment et équipement uniquement dédié à la récolte, au filtrage du miel, fabrication de bonbons ou autres produits à base de miel. Dans le cas d'une construction neuve : - Proratisation des devis gros œuvre en fonction de la surface allouée transfo/élevage - Devis second œuvre détaillés entre transfo/élevage	Ruches, ruchettes et hausses Stockage des équipements d'élevage (ruches, hausses...) Bâtiment de stockage des ruches Bâtiment et équipements de greffage Bâtiment et équipement élevage des reines Bâtiment et équipement Production de pollen Bâtiment et équipement de production de gelée royal

		Certaines de ces dépenses sont éligibles à l'Appel à Projets PCAE Elevage Fosse à lisier
Œufs	Centre d'emballage, Mireuse calibreuse d'œufs, marqueur dateur d'œufs, ...	Matériel d'élevage
Viticulture	Matériel de transformation, conditionnement de Jus de raisin non alcoolisé	<i>Alcool, vins, spiritueux, des Aides France Agrimer existent</i>
Produits de la pêche		Des aides FEAMP existent. Il existe une mesure transformation et commercialisation des produits de la pêche.
Toutes filières	Raccordement des réseaux (eau, assainissement, électricité) Groupe électrogène (lié à la transformation) Matériels de sécurité incendie Construction, extension, rénovation de locaux liés à la transformation et/ou la commercialisation : - Gros œuvre : terrassement, dalles, murs, charpente, couvertures, menuiseries extérieures, réseau d'eau, assainissement) - Second œuvre : isolation, cloisons intérieures, menuiseries intérieures, plomberie, électricité, revêtement sol, peintures) Matériel de commercialisation de produits transformés et non transformés (balance, véhicule réfrigéré ou spécifiquement aménagé pour la vente, chambre froide, magasin, ...) Local de vente à la ferme Local de préparation de commandes pour la commercialisation Point de vente collectif de produits agricoles Magasin de producteurs Ecran tactile et matériel relatif à la caisse enregistreuse Matériel d'étalage de marché Barnum, tente et parasol forain de marché Etiqueteuse Banque réfrigérée Remorque réfrigérée Camion réfrigéré Caisson réfrigéré et équipements servant à aménager en froid un véhicule utilitaire Véhicule utilitaire, s'il est aménagé en froid Stockage isotherme et ou/réfrigéré lié à la transformation, au conditionnement ou à la commercialisation, Frais d'installation du matériel Main d'œuvre réalisée par un prestataire pour les investissements éligibles	Frais de montage de dossier Communication (flyers, t-shirt, banderoles, création de logo, site internet) Eléments d'habillage de la banque réfrigérée. Ordinateurs, logiciels informatiques, imprimantes Aménagements extérieurs Travaux de voirie et aires de stationnement, aires de lavage, Véhicule d'occasion. Matériel d'occasion Consommables : essence, sacs, fournitures, gaz, électricité, eau. Dépenses éligibles au titre du FEAMP, du PCAE élevage, PCAE CUMA, PCAE maraîchage petits fruits ... Auto-construction

Annexe 3 Liste des démarches collectives

Démarches collectives : démarches permanentes dont l'objet porte sur la transformation et/ou la commercialisation en commun ou selon une méthode ou un cahier des charges commun. La démarche ne doit pas être spécifique à un produit.

Exemple de pièce justificative : Adhésion à une association ou structure collective (entité juridique), dont l'objet est de promouvoir, commercialiser, transformer en commun des produits agricoles locaux.

Exemples de démarches répondant à la définition ci-dessus :

- Accueil Paysan
- Magasins ou boutiques de producteurs : Plaisirs fermiers (Niort, Poitiers, ...), Au bon coin Paysan à Chauvigny, March'équitable à Montmorillon, Le Vieux Bellefonds à Bellefonds, La boutique d'à côté à l'Isle Jourdain,
- Bienvenue à la Ferme,
- Résalis
- Mont'plateau
- Les inévitables (23, 87, 19)
- Ateliers collectifs de découpe
- CUMA Atelier Mont-terroir (atelier de découpe de viande)
- Association des Producteurs Fermiers du Pays Basque,
- Union des producteurs fermiers 64,
- Association des éleveurs transhumants des 3 vallées béarnaises (AET3V)
- AMAPP
- Family and co
- ...

Marque collective territoriale : La marque répond aux critères suivants :

- marque territoriale : le nom de la marque doit avoir un lien direct avec tout ou partie du territoire de Nouvelle-Aquitaine et les produits de la marque doivent être produits sur le territoire visé ;
- marque collective : la marque est destinée à être utilisée par des personnes indépendantes les unes des autres mais qui respectent un règlement d'usage établi par le propriétaire de la marque qui doit être fourni au moment du dépôt ;
- La marque fait l'objet d'un contrôle et d'une certification par un organisme certificateur indépendant agréé.

Annexe 4 Certification environnementale

La certification environnementale des exploitations agricoles répond au besoin clairement exprimé dans les travaux du Grenelle de l'environnement de reconnaître les exploitations engagées dans des démarches particulièrement respectueuses de l'environnement.

La Commission nationale de certification environnementale (CNCE), a été créée en 2011 pour suivre la mise en œuvre du dispositif. Elle a notamment défini les plans de contrôle définissant le cadre précis permettant la certification des exploitations agricoles pour chacun des niveaux du dispositif.

Les niveaux de certification environnementale sont les suivants :

Niveau 1 : respect des exigences environnementales de la conditionnalité et réalisation par l'agriculteur d'une évaluation de l'exploitation au regard du référentiel du niveau 2 ou des indicateurs du niveau 3.

Niveau 2 : respect d'un référentiel comportant 16 exigences, efficientes pour l'environnement.

Depuis 2002, la Région Nouvelle Aquitaine a mis en œuvre une politique destinée à allier l'agriculture et l'environnement sous la forme de la certification AREA : Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine. Cette certification est reconnue de niveau 2.

Niveau 3 : qualifié de « Haute Valeur Environnementale » (HVE), est fondé sur des indicateurs de résultats relatifs à la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et de l'irrigation.

Face aux enjeux environnementaux, la Région Nouvelle Aquitaine souhaite contribuer davantage au déploiement de la certification HVE. Pour cela, elle acco

Pour en savoir plus sur les modalités pour s'engager dans la certification ainsi que pour connaître le cahier des charges de la certification HVE vous pouvez :

- consulter la documentation proposée par le Ministère de l'Agriculture via le lien suivant : <https://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-mode-demploi-pour-les-exploitations>
- contacter le correspondant AREA/PCAE de votre chambre d'agriculture via les coordonnées indiquées à l'article 11 du présent règlement
- contacter une structure référente AREA annexe 5.

Annexe 5 Les structures référentes AREA - ANNEE 2018

Structure	Commune	Téléphone	mail	Périmètre départemental
ADA PC (Association de Développement Apicole de Poitou-Charentes)	86-MIGNALOUX	05 49 44 74 51	jonathan.gaboulaud@alpc.chambagri.fr	86
ADEDS (Association des éleveurs des Deux-Sèvres /ovins, bovins)	79-PARTHENAY	05 49 94 24 98	adeds@cc-parthenay.fr	79
AGRALIA (Activités commerce de gros : céréales, tabac, semences et aliments pour bétail)	40-ST PAUL LES DAX	05 58 56 53 68	mlagouarde@agralia.fr	33-40-64
AGRICENTRE DUMAS (Activités commerce de gros : céréales, tabac, semences et aliments pour bétail)	19-ESPARTIGNAC	06 78 06 84 53	environnement@agricentre-dumas.fr	19-23-24-87
ALLIANCE AQUITAINE SCA (Activité de la vinification)	24-LE FLEIX	05 53 24 64 32	nmersie@allianceaquitaine.com	24-33
AOBB SCA (Sté Coopérative agricole - Alliance Ovine Basco Béarnaise)	64-OLORON STE MARIE	05 59 39 54 81	aobb@wanadoo.fr	64
ARPPC (Association Régionale Porcine PC)	86-MIGNALOUX-BEAUVOIR	05 49 44 74 81	arppc@na.chambagri.fr	16-17-19-23-79-86-87
BARUS ELEVAGE-CONSEIL SARL (Activités d'architecture et d'ingénierie)	64-POEY DE LESCAR	05 59 77 45 61	acenvironnement.sabine@orange.fr	64
CAOSO (Coopérative Agricole Ovine du Sud-Ouest)	64-IDAUX-MENDY	05 59 28 16 07	jean.michel@caoso.fr	64
CAP QUALITE (Organisme de formation en qualité et sécurité)	33-MERIGNAC	06 70 64 99 47	taudier@capqualite.com	33
CAVEB (Coopérative au service de producteurs de viande en élevages Bovins, Ovins et Caprins)	79-PARTHENAY	05 49 95 44 20	mbremier@caveb.net	79
CAVES DE RAUZAN (Sté spécialisée dans les activités de la vinification)	33-RAUZAN	05 57 84 13 22	l.darcos@cavesderauzan.com	33
CAVES DE SIGOULES (Cave coopérative vigneron de Sigoulès)	24-MESCOULES	05 53 61 55 00	contact@vigneronsdesigoules.fr	24
CEGARA (Centre de gestion agricole et rural)	33-MARTILLAC	05 57 96 02 70	b.finet@cegara.asso.fr	33-40-47-64
CER FFRANCE LANDES (Conseils et expertises comptables)	40-SAINT PIERRE DU MONT	05 58 05 82 00	flabat@40.cerfrance.fr	40
CER FRANCE CENTRE LIMOUSIN / AGC (Activités comptables)	87-LIMOGES	05 87 50 41 41	ggayaud@cl.cerfrance.fr	23-87
CER FRANCE GIRONDE / AGC (Activités comptables)	33-ARTIGUES PRES BORDEAUX	05.57.54.26.37	acararon@33.cerfrance.fr	33
CER FRANCE LOT ET GARONNE / AGC (Activités comptables)	47-AGEN	05 53 77 90 00	contact@47.cerfrance.fr	24-33-40-47
CER FRANCE POITOU CHARENTES (Activités comptables)	79-LA CRECHE	05 49 27 15 90	mfarel@pch.cerfrance.fr / jmchretien@pch.cerfrance.fr	16-17-79-86
CHAMBRE AGRICULTURE CHARENTE	16-ANGOULEME	05 45 24 49 49	audrey.triniol@charente.chambagri.fr	16
CHAMBRE AGRICULTURE CHARENTE-MARITIME	17-LA ROCHELLE	05 46 50 45 00	nadege.witczak@charente-maritime.chambagri.fr	17 et NA Région

CHAMBRE AGRICULTURE CORREZE	19-TULLE	05 55 21 55 21	camille.bossoutrot@correze.chambagri.fr	19
CHAMBRE AGRICULTURE CREUSE	23-GUERET	05 55 61 50 00	delphine.cardinaud@creuse.chambagri.fr	23
CHAMBRE AGRICULTURE DES DEUX-SEVRES	79-PRAHECQ	05 49 77 15 15	michel.serres@deux-sevres.chambagri.fr	79
CHAMBRE AGRICULTURE DORDOGNE	24-PERIGUEUX	05 53 35 88 88	elodie.peyrat@dordogne.chambagri.fr	24
CHAMBRE AGRICULTURE GIRONDE	33-BORDEAUX	05 56 35 00 00	y.montmartin@gironde.chambagri.fr	33
CHAMBRE AGRICULTURE HAUTE-VIENNE	87-LIMOGES	05 87 50 40 00	christelle.fauchere@haute-vienne.chambagri.fr	87
CHAMBRE AGRICULTURE LANDES	40-MONT DE MARSAN	05 58 85 45 45	patrick.lartigau@landes.chambagri.fr	40
CHAMBRE AGRICULTURE LOT-ET-GARONNE	47-AGEN	05 53 77 83 09	valerie.chauveau@lot-et-garonne.chambagri.fr	47
CHAMBRE AGRICULTURE PYRENEES-ATL.	64-PAU	05 59 90 18 34	s.rousseau@pa.chambagri.fr	64
CHAMBRE AGRICULTURE VIENNE	86-MIGNALOUX-BEAUVOIR	05 49 44 74 74	lise.chevallier@vienna.chambagri.fr	86
COOPERATIVE AGRICOLE DE MATHA (Commerce de gros /céréales, de tabac non manufacturé, semences, aliments pour le bétail)	17-MATHA	05 46 58 77 00	yoann.pinaud@coop-matha.fr	16-17
COOPERATIVE LA TRICHERIE (Commerce de gros)	86-BEAUMONT	05 49 19 44 33	b.delabaudiniere@cooptricherie.fr	86
COOPERL ARC ATLANTIQUE (Activité de transformation et conservation viande de boucherie)	49-BEAUPREAU EN MAUGES	02 41 75 21 85	chrstele.grolier@cooperl.com	49
COPAvenir (Activités de soutien à la production animale)	16-MIGNALOUX-BEAUVOIR	05 49 44 24 54	accueil@copavenir.fr	16-17-79-86
DELACROIX-ARIBAUD CONSEIL SARL (Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses)	33-BONZAC	06 03 88 77 57	carine.daconseil@gmail.com	33
ECE AGRI (Elevage-Conseil-Equipement)	79-LA CRECHE	05 49 32 92 65	jmlblond.eceagri@outlook.fr	16-17-24-79-86-87
ECHO CONSEIL (Sté spécialisée dans les activités de conseils)	33-BORDEAUX	06 64 63 84 23	daniela.dasilva33@gmail.com	33
ECOVI (UCA Eleveurs Centre Ouest Ovin)	87-PEYRAT DE BELLAC	05 55 68 83 03	ecoovi@orange.fr	16-19-24-86-87
ELVEA 47 (Association LE VEAU SOUS LA MERE)	47-AGEN	05 53 47 64 99	elvea47@orange.fr	47
ELVEA 64 (Association des Eleveurs et Acheteurs du Béarn et du Pays Basque)	64-ORTHEZ	05 59 67 11 20	asso@elvea64.fr	64
ERIS ENVIRONNEMENT (Activités de l'ingénierie, études techniques)	86-VIVONNE	06 37 49 65 06	jmacouin.eris@orange.fr	16-17-86-79 / 24
ERTUS GROUP (Sté spécialisée dans les activités de conseils)	33-BORDEAUX	05 56 00 89 00	olivier.cormier@ertus.fr	33
ETS NAU (Activité du commerce de gros)	16-REIGNAC	05 45 78 21 44	audrey.pirole@etsnau.fr	16-17-24-79
EURALIS DISTRIBUTION (Coopérative agricole principalement vigne 33/24)	64-LESCAR	05 59 92 38 38	olivier.soulie@euralis.com	33-24-40-64
EUSKAL HERRILO LABORANTZA GANBARA (Asso. de développement agricole et rural)	64-AINHICE MONGELOS	05 59 37 18 82	contact@ehlgbai.org	64

FEDERATION DES VIGNERONS INDEPENDANTS DE NA (Organisations professionnelles)	33-ARTIGUES PRES BORDEAUX	05 57 77 35 25	m.dardel@vignerons-independant-aquitaine.com	33
FEDERATION REGIONALE DES CIVAM DU POITOU-CHARENTE (Centres d'Initiatives pour valoriser l'agriculture en milieu rural)	79-MELLE	05 49 07 20 00	direction.civampc@gmail.com	79
FIPSO SCA (Sté coopérative agricole du commerce de gros : animaux)	64-MORLAAS	05 59 13 23 26	bsaililayla@gmail.com	33-40-64
FORTET DUFAUD SAS (Activités du commerce de gros : produits chimiques)	16-SALLES D'ANGLES	05 45 83 66 43	agnes.nicolas@fortet-dufaud.fr	16-17-24-33
GEPE 2M (Groupement d'employeurs du Pays de l'Entre Deux-Mers)	33-LANDERROUAT	06 76 91 38 43	jc.mlakar@terredevisnerons.com	33-47
GOUGOURIO Christian (Sté spécialisée dans les activités de conseils)	33-PLASSAC	06 03 67 23 35	christian.gourgourio@free.fr	33
GREASE (Sté Ingénierie/ R&D - Gestion de la Qualité de l'Air et de l'Eau)	33-MERIGNAC	06 37 37 47 54	ae.deboisseson@grease.fr	33
IDEES TCHIN' (Agence de relations publiques et de conseils, études financières)	33-LIBOURNE	06 88 46 42 69	l.ters@free.fr	24-33
INOVITIS (Sté d'analyses, essais et inspections techniques)	33-NEAC	05 57 51 63 80	ramondou@inovitis.fr	24-33-40-47
ISIDORE GROUPE (Activité du commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques)	17-GEMOZAC	05 46 94 60 92	lperdriau@groupeisidore.fr	16-17
LES VIGNERONS DE TUTIAC (Sté coopérative viticole)	33-MARCILLAC	05 57 32 48 33	julien-mathieu.marciset@tutiac.com	33
LIMOVIN (Activité de la transformation et conservation viande de boucherie)	87-LIMOGES	05 55 30 86 87	limovin@limovin.fr	87
LUR BERRI (Coopérative agricole - Activités de commerce de gros : animaux vivants)	64-AICIRITS	05 59 14 59 42	batiment@lurberri.fr	33-40-47-64
MERITHALLE SARL (Sté spécialisée dans les activités de conseils)	33-BORDEAUX	06 11 24 63 56	contact@merithalle.fr	33
NATEA AGRICULTURE (Activité du commerce de gros : céréales, tabac non manufacturé, semences, aliments pour le bétail)	87-LIMOGES	05 55 38 82 00	service-technique-cereales@nateaagriculture.com	19-23-87
NEGOCE AGRICOLE CENTRE ATLANTIQUE (Groupement des Syndicats du Négoce Agricole Centre-Atlantique / syndicat professionnel)	79-PRAHECQ	06 22 67 34 29	n.pugeaux@gsnaca.fr	tous les départements NA
OCEALIA (Activité du Commerce de gros : céréales, viticulture, élevage, jardinerie, pop corn)	16-COGNAC	06 84 83 18 39	mlandais@ocealia-groupe.fr	16-17-24-79-86-87
OPALIM (Activité du commerce de gros : viandes de boucherie)	87-LIMOGES	05 87 50 42 30	service.qualite@opalim.org	16-17-87-23

QB VERIFICATION (Sté spécialisée dans les activités des analyses, essais et inspections techniques)	33-ARTIGUES PRES BORDEAUX	05 57 34 26 11	techprodp@qualibordeaux.fr	24-33-47
RAISONNANCE SARL (Activités d'architecture, d'ingénierie et de contrôle et analyses techniques)	17-GEMOZAC	05 56 06 03 40	mgoncalves@groupeisidore.fr	16-17-24-33
SYNDICAT VITICOLE DES AOC BORDEAUX (AOC Bordeaux et Bordeaux Supérieur)	33-BEYCHAC ET CAILLAU	05 57 97 19 26	nathalie.laniesz@planete-bordeaux.fr	33
T.C.E (TESSAROTTO CONSEILS EXPERTISE)	33-CENON	06 24 49 66 27	sandra.tessarotto@gmail.com	33
TARANIS SARL (Voyages d'études - événements - pour professionnels agricoles et agro-alimentaires)	47-NERAC	06 74 29 33 18	flmillet@orange.fr	47
TERRENA (Groupe coopératif agroalimentaire)	86-CHASSENEUIL	05 49 49 44 44	fdesgrange@terrena.fr	16-17-79-86
TERRES DU SUD VOLAILLES (Activité du commerce de gros de volailles et gibier)	47-ST LIVRADE/LOT	05 53 41 55 04	paul.daugreilh@terres-du-sud.fr	16-17-19-24-40-47-64-87
UNIVIA SCA (Activité du commerce de gros : d'animaux vivants)	24-THIVIERS	06 30 10 11 92	c.duboucher@perigord-betail.fr	16-17-19-24-33-47-87
URABLT (Union Régionale Agricole de Branne / Syndicat des professionnels agricoles : viticulture)	33-GREZILLAC	05 57 55 25 25	p.chollet@urab-grezillac.com	33
VITI-SOLUTIONS (Conseils d'affaires et de gestion)	24-BERGERAC	06 18 65 09 33	jeremy.omnes@gmail.com	24
VITIVISTA SAS (Activités du commerce de gros : produits chimiques)	33-MERIGNAC	06 73 98 92 46	gbernadot@vitivista.com	16-17-33-47
XPERTA (Organisme de formation spécialisées dans le viticole)	33-BEYCHAC ET CAILLAU	05 56 91 19 38	nelly.faye@xperta.fr	16-17-24-33-47-64
UNICOQUES (coop de France)	47290 CANCON		hmorvan@unicoque.com	47-24
Marmandise/Vallé du lot	47320 CLAIRAC		ebernardin@marmandise.com	47
Cave rauzan	33420 RAUZAN		laure.durand@cavesderauzan.fr	33
Perlim	19130 Saint Aulaire			19